

LDH : Les raisons de notre retrait de la commission contre les pratiques mafieuses de la Collectivité de Corse – Lettre ouverte aux élu-e-s de l'Assemblée de Corse

Ajaccio, le 29 juillet 2026

Après avoir participé aux premières réunions de la commission contre les pratiques mafieuses de la Collectivité de Corse et pris connaissance de ses derniers travaux, le bureau de la section de Corse de la LDH a décidé de se retirer de cette instance. A titre liminaire, nous tenons à remercier les présidences et les élu-e-s de la CdC qui ont soutenu notre présence dans cette commission.

Nous avons considéré que notre participation faisait sens au regard de notre mandat. La LDH « *combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination... toutes formes de corruption, de manquements à la probité... Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles... contre toute atteinte à la dignité...* » - Art. 1 des statuts et règlement intérieur de la LDH ; extraits.

Nous nous référons également à la *délibération de l'Assemblée de Corse relative à la lutte contre les pratiques mafieuses : proposition pour une société libre, apaisée et démocratique* du 28/02/2025 et à son annexe, un rapport du président du Conseil exécutif établissant un bilan des travaux engagés sur les dérives mafieuses en Corse depuis novembre 2022 et présentant, dans la continuité de ce bilan, 30 mesures dont la création de la commission. La délibération et le rapport fixent le cadre politique de ces mesures.

Le 19 juin dernier, la commission a médiatisé son programme d'actions structuré en huit ateliers thématiques.¹ En référence à leur intitulé, six d'entre eux se donnent pour but de repérer les pratiques mafieuses en scrutant la société corse au travers de l'ensemble de ses activités économiques et administratives. Urbanisme, Padduc, agriculture, fonctionnaires, élus, commande publique, CCI, dispositif fiscal, travail des entreprises... Sont ainsi concernés le secteur public comme le secteur privé. C'est l'angle des atteintes à la probité, de la corruption, de la prise illégale d'intérêt, du blanchiment... qui s'impose comme l'approche privilégiée.

La vision qui sous-tend un tel programme est celle d'une société sous emprise mafieuse que la commission entend révéler par son action. En ce sens, elle poursuit le débat sur la revendication d'un droit pénal d'exception, avec la « définition du délit et de l'association mafieuse » à laquelle elle consacre un septième atelier.

Nous rejetons cette vision et le risque évident d'amalgames qu'elle implique. Toute corruption, toute fraude, tout dysfonctionnement dans les institutions, tout écart à la loi dans le domaine de l'urbanisme ou financier seront associés à une pratique mafieuse. C'est ainsi que l'effet cumulatif de ces transgressions pourra démontrer l'existence d'une emprise mafieuse sur la société corse et par suite valider le délit d'association mafieuse que la commission veut définir.

L'expression « emprise mafieuse » remet à l'ordre du jour un autre amalgame persistant et qui a la vie dure au sein de l'Etat. En janvier 2025, un ancien préfet de Corse a déclaré devant la commission de l'Assemblée nationale chargée de la réforme institutionnelle de la Corse : « *Le crime organisé imprègne l'intégralité de la société corse* ». Son propos a fait la une et a aussitôt été repris comme argument par les opposants à la perspective d'accorder plus de responsabilités aux élu-e-s corses. En effet dans un tel contexte insulaire d'imprégnation du crime organisé ou d'emprise mafieuse (les deux expressions étant alors interchangeables), ces opposants insistent sur le danger qu'il y aurait à donner un pouvoir législatif à l'Assemblée de Corse.

¹ France 3 Corse Via Stella – Corsica Sera 19/06/2026

Le propos du préfet et les réactions qu'il a suscitées parmi les opposants à un statut d'autonomie ne sont pas sans rappeler une formule particulièrement méprisante pour notre société que l'on trouvait en 1998 dans le *rapport de l'Assemblée nationale sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse*. Il y était visée « *l'attitude que les Corses observent à l'égard du droit, et plus généralement, à l'égard des règles d'organisation d'une société démocratique moderne* ». Près de trente années séparent le rapport Glavany et le propos de l'ancien préfet de Corse. Décidément, en matière de préjugés anti corses dont la supposée complicité partagée de la société corse avec la criminalité organisée, le temps n'y fait rien. Tant que la violence criminelle en Corse sera considérée au sein de l'Etat comme un mal endogène, tant que perdurera cette méfiance vis-à-vis de la Corse, la question de l'ordre se substituera à la question démocratique.

En faisant ainsi de la société corse un bouc-émissaire, l'Etat s'exonère de ses responsabilités. Pourtant, par manque de moyens de la police et de la justice, mais aussi par manque de volonté politique comme l'ont rappelé plusieurs universitaires auditionnés à l'Assemblée de Corse, il a contribué à la situation actuelle. Il a laissé prospérer une impunité face aux violences criminelles notamment les exécutions sommaires. Il a ainsi donné force à la « loi » du plus fort. Il a ouvert la porte à des dérives mafieuses.

Quant à la définition d'un délit d'association mafieuse, elle s'inspirerait de la loi antimafia italienne ou plutôt d'une lecture mythifiée de cette loi. Si le dispositif pénal italien a pu être efficace un temps en Sicile, il est aujourd'hui en grande difficulté face aux mafias italiennes. En Calabre, 'Ndrangheta développe son action dans le contexte de la mondialisation ultralibérale « *pour investir [selon les informations du journal Le Monde du 5 mai 2023] massivement dans l'immobilier, des hôtels, des restaurants et des supermarchés en Amérique latine comme en Italie, en Belgique, en Allemagne et au Portugal notamment et en s'alliant avec un cartel colombien et un réseau d'origine albanaise opérant en Equateur* ». En Sicile, Cosa Nostra s'est redéployée en profitant notamment d'aides et de subventions destinées à accompagner les difficultés sociales provoquées par la Covid 19. En juin 2022, le journal L'Espresso titrait « *Italie. Je vous salue Mafia pleine de fric* » et interrogeait les liens qu'entretient une partie de la hiérarchie de l'église catholique avec les organisations mafieuses. En octobre 2025, le journal La Repubblica titrait pour sa part « *Mafia. La nuit, Palerme dans les flaques de sang* ».

La LDH est solidaire des associations, des syndicats, des journalistes, des intellectuels, des prêtres, de celles et ceux qui continuent à résister à ce redéploiement à grande échelle des mafias italiennes. D'autre part, concernant la justice en Italie, nous nous félicitons de l'échec au référendum du gouvernement d'extrême-droite de madame Meloni qui voulait remettre en cause l'indépendance des magistrats italiens. A ce sujet, nous en appelons depuis longtemps à un statut d'indépendance des procureurs français par rapport au pouvoir exécutif.

Mais ce combat contre les organisations mafieuses ne peut devenir à son tour oppressif. Comme il l'avait déjà fait en 2017 dans son rapport périodique sur l'Italie, en 2022, *le comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants* a de nouveau interpellé vivement l'Italie sur son régime de détention spécial. Ce système de haute sécurité maintient les détenus condamnés à l'isolement pendant des années dans des quartiers dédiés, sous surveillance constante. En février 2023, près de 750 personnes étaient incarcérées sous ce régime².

Ce système use de pratiques inquisitoriales : la détention provisoire abusive ou le refus de tout aménagement de peine en cas de condamnation à perpétuité pour crimes mafieux dès lors que les personnes concernées ne veulent pas collaborer avec la justice, la plupart du temps par crainte pour leurs proches. « *Le vieil instrument de l'utilisation de la prison pour extorquer des aveux a donc été repris* » selon Sergio Moccia, professeur émérite en droit pénal de l'université publique de Serrano³. Soulignons qu'en ce domaine la Cour européenne des droits de l'homme a condamné à plusieurs

² <https://www.prison-insider.com/fichepays/italie-2025>

³ *Aspects régressifs du système pénal italien-Déviance et société*, 1997-Vol.21 –n°2

reprises l'Italie. Par ailleurs, nous rappelons que la matrice de la loi antimafia italienne est la loi antiterroriste de ce pays. Anne Schimel, docteure en sciences politiques, l'explique dans ses travaux⁴.

Côté français, le bilan n'est pas meilleur. Ces dernières décennies, des dizaines de lois toujours plus répressives n'ont pas fait reculer la criminalité organisée, ni contenu son développement. Nous notons avec intérêt ce que dit de cet échec le président du Conseil exécutif dans son rapport sur les pratiques mafieuses : « Le Conseil exécutif de Corse partage la préoccupation exprimée par de nombreux professionnels du droit selon lequel *“avec l'inflation des lois sécuritaires, nous construisons les outils de notre asservissement de demain”* »⁵.

Comme en Italie pour la loi antimafia, les lois françaises contre la criminalité organisée s'inspirent de dispositions de la justice antiterroriste : rallongement des délais de garde à vue et des détentions provisoires, centralisation des procédures et éloignement de l'accusé de sa famille, prison de haute sécurité en référence au régime de détention spécial italien, généralisation des cours spéciales d'assises avec la suppression des jurys populaires, attaques répétées et toujours d'actualité contre le droit de la défense qui suscitent d'importantes réactions notamment du Conseil National des Barreaux...

Pour la LDH, l'atelier de la commission contre les pratiques mafieuses qui se donne pour objectif la promotion d'un délit d'association mafieuse s'inscrit pleinement dans cette trajectoire politique de régression des droits et d'asservissement. De fait, la commission reprend à son compte ce que la coordination antimafia revendique dans son appel à manifester du 04/10/2025. « *Le Parlement a renforcé les lois contre la criminalité organisée, et ce n'est certainement pas terminé.... Mais si ces progrès sont conséquents après des années de déni, ils ne suffisent certainement pas pour annihiler la puissance de la menace mafieuse, car la mafia a profondément pénétré la société corse* ».

Pourtant, le débat sur cette revendication pénale a eu lieu tout au long de l'atelier de la CdC « *procédure, droit et politique pénale* » et à l'Assemblée de Corse pendant plus d'un an. Il a été nourri d'auditions de personnalités spécialisées dans le droit pénal. Dans son rapport « *Lutte contre les dérives mafieuses : trente mesures pour une société corse libre, apaisée et démocratique* », le président du Conseil exécutif a pesé le pour et le contre de ces échanges. La conclusion de son analyse s'y lit sans ambiguïté : « *La définition du délit d'association mafieuse serait trop large et ouvrirait la voie à un risque d'arbitraire judiciaire, notamment concernant l'élément constitutif relatif à la force d'intimidation liée à l'organisation mafieuse... Au bénéfice de l'ensemble de cette analyse, le Conseil exécutif de Corse, n'est pas favorable à la transposition du délit d'association mafieuse prévu dans par le droit italien en droit français.* » -p.64. Ce débat a eu lieu et a été tranché par le vote à l'unanimité de ce rapport qui, dans le même temps a porté la création de la commission contre les pratiques mafieuses parmi les 30 mesures. La commission passe-t-elle outre la décision des élu·e·s ?

Pour le bureau de la LDH Corsica, le plan de travail de la commission, sa vision d'une société corse inféodée à une emprise mafieuse, les amalgames et la méfiance envers la société corse qui en découlent et la revendication d'une loi d'exception forment un tout. Ils décrivent une même logique, celle de combattre les dérives mafieuses qui portent atteinte aux droits en projetant des réponses pénales qui les font régresser. Depuis sa création, notre association milite pour que le droit de punir nécessaire dans toute société démocratique, soit pensé en termes d'émancipation. Ce n'est pas le cas avec les travaux annoncés de cette commission. Nous nous en retirons définitivement.

Ligue des droits de l'Homme
Pour le bureau de la section de Corse
Marie-Josée Bellagamba, vice-présidente
André Paccou, délégué de Corse
Elsa Renaut, présidente

⁴ *Face au terrorisme : des lois spéciales à l'italienne* - Revue Sociologie du travail n°4-86

⁵ P. Spinosi - Entretien dans *Le Monde* - 25 novembre 2020